

OMPI



AB/XXXI/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 31 juillet 1997

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**ORGANES DIRECTEURS DE L'OMPI
ET DES UNIONS ADMINISTRÉES PAR L'OMPI**

**Trente et unième série de réunions
Genève, 22 septembre - 1^{er} octobre 1997**

APERÇU DES ACTIVITÉS MENÉES ET DES FAITS NOUVEAUX SURVENUS EN 1996
ET AU PREMIER SEMESTRE DE 1997

Mémorandum du Directeur général

Introduction

1. Dans le cadre de l'exercice biennal (1996-1997), l'année 1996 et le premier semestre de 1997 ont été marqués par une intense activité de l'OMPI dans ses trois grands domaines d'action : la coopération avec les pays en développement pour le renforcement de leurs systèmes de propriété intellectuelle (coopération pour le développement), la promotion de l'adoption de nouvelles normes pour la protection de la propriété intellectuelle, ou la révision de celles qui existent, aux niveaux national, régional et multilatéral (activités normatives) et la gestion des systèmes d'enregistrement internationaux destinés à faciliter l'acquisition de la protection de la propriété intellectuelle (activités d'enregistrement).

Activités de coopération pour le développement

2. Dans le budget actuel de l'Organisation, les ressources affectées à la coopération pour le développement ont été doublées par rapport à celles qui étaient prévues dans le budget de l'exercice biennal 1994-1995. Cette mesure a permis de faire face nettement mieux aux besoins d'assistance toujours croissants des pays en développement.

3. L'OMPI a continué de fournir une assistance aux pays en développement dans le domaine de la propriété industrielle et dans celui du droit d'auteur et des droits voisins, de nouveau principalement sous la forme d'une mise en valeur des ressources humaines, de conseils juridiques et d'une aide technique à l'automatisation des procédures administratives et à la recherche de renseignements techniques.

4. L'OMPI a mené bon nombre de ses activités de coopération pour le développement en prêtant une attention particulière aux nouveaux besoins des pays en développement dans le cadre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). C'est pourquoi les programmes de formation organisés pendant la période considérée (cours de formation, séminaires, journées d'étude et autres réunions de même nature organisés aux niveaux national, régional et mondial) comportaient systématiquement une partie consacrée à cet accord, lequel était également inscrit dans le mandat des fonctionnaires et des consultants de l'Organisation envoyés en mission consultative auprès des pays en développement.

5. Au cours de la période de 18 mois considérée, l'OMPI a organisé neuf grands colloques régionaux entièrement consacrés aux incidences de l'Accord sur les ADPIC pour les pays en développement, dont quatre en 1996 et cinq au premier semestre de 1997 : deux pour les pays anglophones d'Afrique, à Pretoria et à Arusha (République-Unie de Tanzanie), deux pour les pays francophones d'Afrique, à Abidjan et Cotonou, un à Amman pour les pays arabes (en décembre 1995, l'OMPI avait organisé au Caire un colloque semblable à l'intention des pays arabes), deux pour les pays d'Asie et du Pacifique, à Djakarta et Kuala Lumpur, et deux pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, à Caracas et Cartagena de Indias (Colombie). L'Organisation a pris à sa charge les frais de voyage de quelque 446 participants à ces réunions. Par ailleurs, elle a organisé i) en septembre 1996, à Genève, en coopération avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC), un atelier sur "les dispositions de l'Accord sur les ADPIC relatives aux moyens de faire respecter les droits à la frontière" qui a été suivi par 120 participants venant d'administrations qui s'occupent de questions touchant à la sanction des droits de propriété intellectuelle dans différents pays et de missions permanentes à Genève;

ii) au cours du premier semestre de 1997, à Daeduk, en coopération avec le Gouvernement de la République de Corée, un forum international entièrement consacré aux incidences de l'Accord sur les ADPIC, qui a été suivi par 43 participants venant de 21 pays; et iii) également au cours du premier semestre de 1997, à Singapour, en collaboration avec les gouvernements singapourien et japonais, une table ronde à l'intention des pays d'Asie et du Pacifique consacrée à la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC.

6. Au total, en 1996, 120 pays en développement, un territoire et neuf organisations intergouvernementales de pays en développement ont bénéficié du programme de coopération pour le développement de l'OMPI. Les chiffres correspondants pour le premier semestre de 1997 étaient les suivants : 65 pays en développement et cinq organisations intergouvernementales.

7. En ce qui concerne la formation, un total de 230 cours, séminaires ou autres réunions se sont tenus aux niveaux mondial, régional ou national au cours de la période considérée; ces activités ont permis de dispenser une formation ou de donner des informations à environ 19 000 personnes venant des secteurs public et privé de 123 pays en développement. Les frais de voyage et de séjour d'environ 1900 bénéficiaires de ces activités ont été pris en charge par l'OMPI. Cent quatre-vingt-cinq ressortissants de pays en développement ont bénéficié d'une formation individuelle dans le cadre de voyages d'étude et de stages auprès d'offices de propriété industrielle et de bureaux du droit d'auteur à l'étranger. En outre, l'OMPI a octroyé 23 bourses d'étude de longue durée à des fonctionnaires nationaux de pays en développement en vue d'une formation dans des établissements d'enseignement supérieur. L'Organisation a pris en charge les frais de voyage et les bourses en question.

8. Les activités de formation susmentionnées portaient sur les sujets suivants : incidences de l'Accord sur les ADPIC et aspects législatifs, judiciaires, administratifs, économiques et techniques de la propriété intellectuelle. Des programmes de formation ont été conçus spécialement à l'intention de certains groupes de personnes, comme les décideurs et les législateurs, les fonctionnaires nationaux chargés de l'administration de la propriété intellectuelle, les juristes, les membres de l'administration judiciaire, les forces de l'ordre, les scientifiques, les chercheurs, les universitaires et les chefs d'entreprise. Par ailleurs, le thème de l'évaluation des actifs que représentent les droits de propriété intellectuelle a été abordé pour la première fois au cours du séminaire qui s'est tenu en novembre 1996 à Beijing et a été repris lors d'un colloque, organisé par l'OMPI, qui s'est tenu en mars 1997 à Ho Chi Minh Ville.

9. L'un des éléments marquants des activités que l'OMPI organise à l'intention des pays en développement a été de nouveau l'"Académie de l'OMPI". Celle-ci a tenu en 1996 deux sessions de deux semaines chacune à l'intention de fonctionnaires nationaux de rang intermédiaire ou supérieur venant de 28 pays et, au cours du premier semestre de 1997, deux nouvelles sessions à l'intention des fonctionnaires nationaux venant de 26 pays en développement. Chaque session avait pour objet de présenter, en vue d'une réflexion et d'un débat, des questions d'actualité dans le domaine de la propriété intellectuelle de façon à mettre en lumière les considérations de politique générale qui les sous-tendent et de permettre ainsi aux participants, une fois de retour dans leur pays, de mieux formuler des orientations appropriées pour l'action de leurs gouvernements.

10. En ce qui concerne les conseils juridiques et techniques aux pays en développement, 330 missions consultatives ont été effectuées dans 73 pays en développement. Elles ont porté notamment sur les incidences de l'Accord sur les ADPIC, la promulgation de nouvelles lois ou la révision de lois existantes (en particulier pour satisfaire aux obligations découlant de l'accord précité), la modernisation de l'infrastructure administrative nationale en matière de propriété industrielle et de droit d'auteur, y compris la rationalisation et l'informatisation des procédures administratives, le renforcement des liens entre les administrations nationales de propriété industrielle et le secteur privé, la promotion de l'invention et de l'innovation, la gestion collective des droits d'auteur, la création de services d'information en matière de propriété industrielle, ainsi que la mise en place de structures nationales aux fins de l'enseignement de la propriété intellectuelle. Un certain nombre de ces missions consultatives ont aussi permis de dispenser une formation sur place à des fonctionnaires des administrations nationales dans des domaines spécialisés de la propriété industrielle tels que l'examen et le classement des brevets et des marques, ou de prêter assistance lors de l'installation de matériel informatique et de logiciels. Au total, 515 consultants ont ainsi été recrutés pendant la période considérée, soit pour des missions consultatives, soit comme conférenciers pour des cours et des séminaires.

11. S'agissant de la fourniture de matériel informatique et de logiciels, au total 88 pays en développement ont reçu des stations de travail à disque compact ROM, des ordinateurs personnels ou d'autre matériel de bureau moderne ainsi que des disques compacts ROM contenant de l'information en matière de législations et de brevets.

12. Dans le cadre de son programme de coopération pour le développement, l'OMPI a bénéficié de fonds fiduciaires octroyés par la France et le Japon, et a exécuté des projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Office européen des brevets (OEB) et la Commission des Communautés européennes (CCE). L'OMPI a également bénéficié de fonds fiduciaires de montants différents octroyés par des pays en développement, le plus important étant le fonds fiduciaire OMPI-Brésil, qui a été établi en mai 1997 et qui s'élève à environ 10 millions de dollars des États-Unis d'Amérique.

13. La coopération avec les pays en développement au niveau régional ou sous-régional a été renforcée par la collaboration constante avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), le Conseil de l'Accord de Carthagène (JUNAC), le Marché commun du Sud (MERCOSUR), l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), l'Organisation de l'Unité africaine (OUA), l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO), l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), le Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale (SIECA) et le Système économique latino-américain (SELA).

14. L'une des nouveautés du programme de coopération pour le développement a été la planification et l'exécution de projets nationaux financés par l'OMPI pour un certain nombre de pays en développement. Dans le cadre de chaque projet, les besoins d'assistance d'un pays en développement donné dans le domaine de la propriété intellectuelle sont déterminés en commun par l'OMPI et les autorités du pays. Un plan d'action est ainsi élaboré sur une base pluriannuelle, par les autorités en question et l'OMPI, puis mis en œuvre. Au 30 juin 1997, des projets nationaux financés par l'OMPI étaient exécutés dans les pays suivants : Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Burkina Faso, Cuba, Guatemala, Guinée Équatoriale, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Laos, Liban, Madagascar, Mongolie, Mozambique,

Népal, Niger, Pakistan, Panama, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Syrie, Tchad, Togo, Uruguay, Yémen.

15. En juillet 1996, à l'initiative de l'OMPI, la coopération entre l'OMPI et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) a été officialisée par un échange de lettres. Elle consiste en l'échange de renseignements et en des consultations régulières entre les deux organisations en vue de l'établissement d'un calendrier d'activités d'intérêt commun.

16. Les activités entreprises par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement ont été examinées par le Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle, qui a tenu sa dix-septième session en juin 1996, et par les organes directeurs de l'Organisation dont la vingt-neuvième série de réunions a eu lieu en septembre et octobre 1996.

17. Au cours de cette série de réunions, la quantité et la qualité des activités de coopération pour le développement menées par le Bureau international ont suscité des commentaires particulièrement élogieux, notamment pour ce qui est des activités destinées à aider les pays en développement à analyser les incidences qu'aura pour eux l'Accord sur les ADPIC et à adapter leur législation nationale aux obligations énoncées dans cet accord. Les délégations des pays en développement bénéficiaires ont exprimé l'espoir de voir le programme de coopération pour le développement de l'OMPI s'intensifier à l'avenir et bénéficier de ressources financières notablement accrues.

Activités normatives

18. En ce qui concerne l'établissement de normes, la période considérée a été marquée par l'entrée en vigueur (le 1^{er} août 1996) du Traité sur le droit des marques et l'adoption, en décembre 1996, de deux nouveaux traités dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins (voir ci-après). Par ailleurs, les travaux du Comité d'experts concernant le traité sur le droit des brevets ont progressé de même que les travaux consacrés à l'amélioration de la protection des marques notoires; de nouveaux travaux ont été entrepris en ce qui concerne, notamment, l'inscription des licences de marques et les questions concernant les marques et les noms de domaine sur l'Internet. Enfin, des décisions ont été prises au cours de cette période au sujet des futurs travaux relatifs au développement de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels et du projet de traité sur le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle.

19. La Conférence diplomatique de l'OMPI sur certaines questions de droit d'auteur et de droits voisins, convoquée par le directeur général de l'Organisation, s'est tenue à Genève du 2 au 20 décembre 1996. Les participants ont adopté deux traités : le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT). La conférence a réuni 130 pays et 83 organisations représentés par quelque 762 délégués. Les nouveaux traités précisent les droits existants ou en établissent de nouveaux pour les auteurs, les artistes interprètes ou exécutants (principalement en ce qui concerne les fixations sonores de leurs prestations) et pour les producteurs d'enregistrements

sonores, en particulier lorsque leurs œuvres – interprétations ou exécutions sonores fixées ou phonogrammes – sont exploitées au moyen de techniques numériques comme sur le réseau Internet.

20. La conférence diplomatique a demandé instamment que l'OMPI poursuive son action en faveur de la conclusion d'un "protocole sur l'audiovisuel" qui viendrait compléter le WPPT en ce qui concerne les droits des artistes interprètes ou exécutants sur les fixations audiovisuelles de leurs prestations, et d'un "traité sur les bases de données" qui prévoirait un système *sui generis* de protection des bases de données même lorsque celles-ci ne peuvent pas être protégées par le droit d'auteur. À leur session extraordinaire de mars 1997, les organes directeurs ont décidé qu'un comité d'experts sur le protocole concernant les interprétations ou exécutions audiovisuelles ainsi qu'une réunion d'information concernant la propriété intellectuelle en matière de bases de données seraient convoqués pour septembre 1997; pour chacun des deux sujets, il a été demandé au Bureau international d'établir un document sur les lois et réglementations nationales et régionales existantes.

21. Les activités normatives dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins ont également été marquées par trois grandes réunions organisées par l'OMPI, qui se sont tenues en avril et mai 1997, respectivement à Phuket (Thaïlande), Manille et Séville (Espagne).

22. Le *Forum mondial UNESCO-OMPI sur la protection du folklore*, qui s'est tenu à Phuket, a examiné les questions concernant la préservation et la protection du folklore dans les différentes parties du monde, les moyens prévus dans les législations nationales pour la protection des expressions du folklore, l'exploitation économique des expressions du folklore, et leur protection internationale.

23. Le *Colloque mondial de l'OMPI sur la radiodiffusion, les nouvelles techniques de communication et la propriété intellectuelle*, qui s'est tenu à Manille, a examiné les questions suivantes : les organismes de radiodiffusion en tant que titulaires de droits voisins; le régime juridique des programmes de radiodiffusion à la limite du droit d'auteur et des droits voisins; les organismes de radiodiffusion en tant qu'"utilisateurs"; la convergence des techniques de communication; la radiodiffusion de Terre, la radiodiffusion par satellite et la communication au public par câble; et les transmissions numériques sur l'Internet et d'autres réseaux analogues.

24. Le *Forum international de l'OMPI sur l'exercice et la gestion du droit d'auteur et des droits voisins face aux défis de la technique numérique*, qui s'est tenu à Séville, a permis aux représentants des différents groupes intéressés par la protection, l'exercice et la gestion du droit d'auteur et des droits voisins de se rencontrer pour définir les intérêts communs, procéder à un échange d'information et délimiter dans les grandes lignes les domaines où une coopération et une action commune sont nécessaires.

25. Dans le domaine des brevets, le Comité d'experts concernant le traité sur le droit des brevets (PLT) a tenu trois sessions, en juin et en novembre 1996 et juin 1997, respectivement. Le comité a examiné des projets de dispositions pour le traité envisagé et son règlement d'exécution, et a convenu à sa session de novembre 1996 que, pour ce qui est des formalités relatives aux demandes, le traité devrait s'aligner le plus possible sur les solutions adoptées dans le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et son règlement d'exécution. Un projet de dispositions a donc été établi par le Bureau international en vue d'être examiné lors

d'une nouvelle session du comité, en juin 1997. Une autre session (la cinquième) est prévue en décembre 1997. Des propositions concernant la date et l'ordre du jour de la conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit des brevets et la convocation d'une réunion préparatoire portant sur les questions de procédure devraient être soumises pour décision à l'Assemblée générale de l'OMPI après la cinquième session du comité d'experts, sur la base des résultats de cette session et compte tenu du besoin éventuel d'une sixième session du comité d'experts.

26. En ce qui concerne le règlement des différends entre États en matière de propriété intellectuelle, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé en septembre/octobre 1996, à la suite de la session tenue par un comité d'experts en juillet, que le projet de programme et de budget pour l'exercice biennal 1998-1999 prévoira un poste pour la tenue d'une conférence diplomatique au premier semestre de 1998 et que ce poste sera examiné par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de septembre/octobre 1997 à la lumière aussi des résultats de l'expérience des mécanismes internationaux de règlement des différends de l'OMC. Le Bureau international a établi au mois d'avril 1997, à la demande de l'Assemblée générale de l'OMPI, un projet de traité et un projet de règlement d'exécution révisés devant constituer la proposition de base pour une conférence diplomatique.

27. Dans le domaine des marques, un comité d'experts a examiné, lors de sa deuxième session, tenue en octobre 1996, un projet de dispositions visant une meilleure protection des marques notoires. Il poursuivra ses travaux en octobre 1997. S'agissant des licences de marques, des projets d'articles visant à simplifier et à harmoniser les procédures concernant l'inscription des licences de marques, et un formulaire international type pour les requêtes en inscription de licences ont été examinés par le Comité d'experts sur les licences de marques, qui s'est réuni pour la première fois en février 1997. Les projets d'articles s'inscrivent dans la continuité rédactionnelle du Traité sur le droit des marques (TLT), et il est proposé qu'ils deviennent les dispositions de fond d'un protocole relatif au TLT. Le texte des projets d'articles sera révisé pour la deuxième session du comité d'experts.

28. S'agissant de l'exploration de nouveaux domaines pouvant présenter de l'intérêt sur le plan de la protection de la propriété intellectuelle, les organes directeurs ont demandé au Bureau international, lors de leur session de septembre/octobre 1996 : i) d'étudier la possibilité de créer un système de "dépôt international" pour les listages de séquences de nucléotides ou d'acides aminés; ii) d'étudier la nécessité et la possibilité de créer un système international centralisé d'enregistrement des cessions de demandes de brevet et des cessions de brevets; iii) de mener une étude préliminaire concernant un éventuel nouveau traité sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés, qui devra être conforme aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC; et iv) d'étudier les questions de propriété intellectuelle que soulève au niveau international la nouvelle infrastructure mondiale de l'information, notamment le réseau Internet. À propos de ce dernier point, et plus particulièrement des marques et des noms de domaine de l'Internet, une réunion de consultants s'est tenue en février 1997 en vue d'examiner un large éventail de questions liées à ce sujet, et une réunion consultative a été convoquée pour mai 1997 afin de poursuivre l'examen de ces questions. Il a été convenu qu'une deuxième réunion consultative serait convoquée pour septembre 1997. En outre, des consultants venant d'organismes intéressés par l'espace se sont rencontrés à l'OMPI en mars 1997 pour examiner s'il est possible et souhaitable d'adopter des règles spéciales ou de recommander des principes qui pourraient être utilisés par tous les États intéressés pour la protection des inventions faites ou utilisées dans l'espace. Enfin, en juin 1997, une réunion

consultative de l'OMPI a examiné la nécessité et la possibilité de créer un système international centralisé d'enregistrement des cessions de demandes de brevet et des cessions de brevets.

29. Au cours de la période considérée, l'OMPI a mis au point et diffusé plusieurs publications nouvelles. Il s'agit notamment d'une étude sur les incidences de l'Accord sur les ADPIC sur les traités administrés par l'OMPI (publication de l'OMPI n° 464) et de dispositions types sur la protection contre la concurrence déloyale (publication de l'OMPI n° 832). L'Organisation a par ailleurs publié une brochure spéciale contenant le texte de l'accord de coopération entre l'OMPI et l'OMC, suivi du texte de l'Accord sur les ADPIC et de celui des dispositions, mentionnées dans l'Accord sur les ADPIC, de la Convention de Paris (1967), de la Convention de Berne (1971), de la Convention de Rome (1961), du Traité sur la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés (1989), de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994) et du Mémoire d'Accord de l'OMC sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (1994) (publication de l'OMPI n° 223). Des brochures spéciales contenant le texte des deux traités récemment adoptés ont également été publiées : i) Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) (1996) avec les déclarations communes de la Conférence diplomatique qui a adopté le traité et les dispositions de la Convention de Berne (1971) mentionnées dans le traité, et ii) Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) (1996) avec les déclarations communes de la Conférence diplomatique qui a adopté le traité et les dispositions de la Convention de Berne (1971) et de la Convention de Rome (1961) mentionnées dans le traité (publications de l'OMPI n° 226 et 227, respectivement).

Activités d'enregistrement international

30. En ce qui concerne le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le nombre des demandes internationales déposées a continué d'augmenter en 1996, atteignant le record de 47 291 demandes, soit une hausse de 21,6% par rapport à 1995 ou encore l'équivalent d'environ 2,5 millions de demandes nationales. Au cours du premier semestre de 1997, le nombre des demandes internationales déposées a atteint le niveau record de 26 482 demandes, soit une hausse de 12,6% par rapport à la période correspondante de 1996 et l'équivalent d'environ 1,6 million de demandes nationales.

31. L'OMPI a organisé en 1996 des séminaires de formation et autres réunions d'information sur les avantages du système du PCT et sur son utilisation dans 40 pays, en 10 langues, pour un public d'environ 7700 utilisateurs réels et potentiels du PCT, et, au cours du premier semestre de 1997, dans 12 pays, en 6 langues, pour un public d'environ 1550 utilisateurs réels et potentiels du PCT.

32. La *Gazette du PCT* a continué de paraître chaque semaine en deux éditions distinctes (française et anglaise). En mai 1996, il a été publié deux numéros spéciaux, l'un contenant la liste modifiée de la documentation minimale du PCT (liste des périodiques) et l'autre le texte unifié des *Instructions administratives du PCT*, en vigueur depuis le 6 mai 1996. En janvier et juillet 1996, ainsi qu'en janvier 1997, des numéros spéciaux de la *Gazette du PCT* regroupant les informations générales concernant les États contractants, les offices nationaux et régionaux et les administrations internationales ont été publiés. Le *Guide du déposant du PCT*, qui fournit des renseignements sur le dépôt des demandes internationales et la procédure à suivre pendant la phase internationale ainsi que des informations sur la phase nationale et la procédure

suivie devant les offices désignés (ou élus), a été mis à jour deux fois en 1996 et une fois en 1997 pour tenir compte des nombreux changements que le PCT a connus au cours de l'année.

33. En février 1997, a eu lieu à Canberra la sixième Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT (PCT/MIA), qui a examiné, entre autres, les questions suivantes : les modifications qui pourraient être apportées aux directives concernant la recherche selon le PCT; les modifications qu'il a été proposé d'apporter aux directives concernant l'examen préliminaire selon le PCT; l'établissement d'une norme uniformisée pour la présentation des listes de séquences de nucléotides et d'acides aminés dans les demandes internationales; certains aspects de l'examen préliminaire international; et l'incidence de la transmission électronique des documents (y compris des demandes internationales et des rapports de recherche internationale) sur la procédure selon le PCT. En avril et juin 1997, un groupe consultatif ad hoc du PCT s'est réuni pour émettre un avis sur les modifications envisagées du règlement du PCT qui doivent être examinées par l'Assemblée du PCT en septembre 1997.

34. Dans le cadre du système de Madrid, le nombre total des enregistrements internationaux de marques effectués dans le registre international s'est élevé à 18 485 en 1996, et le total combiné des enregistrements internationaux et des renouvellements a atteint le chiffre de 22 995, soit une hausse de 1,5% par rapport à 1995; le nombre total des enregistrements internationaux de marques effectués dans le registre international s'est élevé à 9553 au cours du premier semestre de 1997 et le total combiné des enregistrements internationaux et des renouvellements a atteint le chiffre de 12 039, soit une hausse de 1,7% par rapport à la période correspondante de 1996. En 1996, étant donné que 10,79 pays en moyenne étaient désignés par enregistrement, on peut considérer les 18 485 enregistrements comme équivalant à environ 200 000 enregistrements nationaux, alors qu'au cours du premier semestre de 1997, étant donné que 11,40 pays en moyenne étaient désignés par enregistrement, on peut considérer les 9553 enregistrements comme équivalant à environ 109 000 enregistrements nationaux.

35. Les opérations régies par le Protocole de Madrid ont débuté le 1^{er} avril 1996. À cette même date est entré en vigueur le Règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid, y compris le barème des taxes, qui avait été adopté par l'Assemblée de l'Union de Madrid réunie en session extraordinaire en janvier 1996. On remarquera que cette date, le 1^{er} avril 1996, coïncide avec celle du début des opérations dans le cadre du système de la marque communautaire.

36. À l'occasion de l'entrée en vigueur du Protocole de Madrid et du règlement d'exécution commun susmentionnés, l'OMPI a mené un vaste programme de sensibilisation sous forme de séminaires et de cours de formation s'adressant aux utilisateurs potentiels ainsi qu'aux administrations nationales de différents pays. Des fonctionnaires de l'OMPI ont présenté des exposés sur le système de Madrid à l'occasion de 32 séminaires et cours de formation qui ont eu lieu dans 15 pays en 1996, et à l'occasion de 11 séminaires et cours de formation qui ont eu lieu dans sept pays au cours du premier semestre de 1997. En outre, l'OMPI a organisé, en juin 1996, deux séminaires entièrement consacrés à ce système; quatre autres séminaires de ce type ont eu lieu en janvier et juin 1997. Elle a par ailleurs organisé des voyages d'étude auprès du Service d'enregistrement international des marques pour des fonctionnaires venant de 57 pays en 1996 et de 42 pays au cours du premier semestre de 1997. En avril 1996, l'OMPI a publié à l'intention des utilisateurs et administrations susmentionnés un nouveau *Guide pour l'enregistrement international des marques en vertu de l'Arrangement de Madrid et du*

Protocole de Madrid. Enfin, en juin 1996, l'OMPI a commencé à publier toutes les deux semaines, et en édition bilingue, la *Gazette OMPI des marques internationales/WIPO Gazette of International Marks*, qui annonce les enregistrements, renouvellements et modifications reçus par le Bureau international en vertu du nouveau système de Madrid.

37. En juin 1997, une réunion informelle a été organisée en vue d'étudier les propositions visant à adapter le règlement d'exécution commun de l'Arrangement et du Protocole de Madrid de manière à permettre l'utilisation conjointe du système de Madrid et du système de la marque communautaire. Ces propositions seront présentées aux organes directeurs à leurs sessions de septembre/octobre 1997.

38. Dans le système de La Haye, le nombre total des dépôts internationaux de dessins et modèles industriels, des renouvellements et des prolongations s'est élevé à 5830 en 1996, soit une hausse de 3,9% par rapport à 1995, et au cours du premier semestre de 1997, il s'est élevé à 3156, soit une hausse de 10% par rapport à la période correspondante de 1996.

39. Les travaux visant à rendre le système de La Haye accessible à un plus grand nombre de pays se sont poursuivis. Le Comité d'experts sur le développement de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels a examiné, en octobre 1996, le projet d'un nouvel acte de l'Arrangement de La Haye établi par le Bureau international. Une autre session du comité est prévue en novembre 1997.

Pays en transition vers un système d'économie de marché

40. Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1996, la Convention sur le brevet eurasien permet depuis cette date à quiconque, quels que soient sa nationalité ou son domicile, d'obtenir un brevet eurasien d'invention, qui déploie ses effets dans tous les États contractants, en déposant une seule demande auprès de l'Office eurasien des brevets à Moscou et en effectuant un seul paiement à cet office. Au 30 juin 1997, neuf États (Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakstan, Kirghizistan, République de Moldova, Tadjikistan et Turkménistan) avaient déposé des instruments d'adhésion à ladite convention auprès du directeur général de l'OMPI, qui en est le dépositaire. Il convient de noter que seuls les pays parties à la Convention de Paris et au PCT peuvent adhérer à la Convention sur le brevet eurasien.

41. La coopération technique avec les pays en transition vers un système d'économie de marché et avec l'Office eurasien des brevets s'est poursuivie. L'OMPI a organisé en 1996, au niveau national ou régional, neuf séminaires et autres réunions consacrés à la propriété industrielle et au droit d'auteur et aux droits voisins, qui se sont tenus dans ces pays, ou à leur intention, et auxquels ont participé, au total, 960 personnes venant de l'administration publique et d'autres milieux intéressés. Les chiffres correspondants pour le premier semestre de 1997 étaient de trois séminaires et autres réunions, auxquels ont participé 300 personnes. Au cours de la période considérée, des dirigeants et des fonctionnaires de la plupart de ces pays ont eu des consultations à Genève avec des fonctionnaires de l'OMPI, et des fonctionnaires ainsi que des consultants de l'Organisation ont effectué un total de 10 missions dans neuf de ces pays pour les conseiller en particulier sur la révision de la législation existante ou sur l'élaboration de nouvelles lois en matière de propriété intellectuelle (notamment en ce qui concerne les incidences de l'Accord sur les ADPIC pour les lois nationales), sur les avantages de l'adhésion aux traités administrés par l'OMPI et sur la création ou le renforcement des infrastructures

nationales pour l'administration des droits de propriété intellectuelle, ainsi que pour assurer sur place la formation du personnel dans différents domaines spécialisés de la propriété intellectuelle. Dans plusieurs cas, à la suite de ces missions, l'OMPI a rédigé et adressé aux gouvernements intéressés des projets de loi ou de règlement, accompagnés de commentaires.

42. En février 1997 s'est tenue pour la première fois une session de l'"Académie de l'OMPI" à l'intention des fonctionnaires nationaux de rang intermédiaire ou supérieur venant des pays de la Communauté des États indépendants (CEI). Cette session s'est tenue à Genève et a réuni 32 fonctionnaires nationaux de 12 pays et un fonctionnaire de l'Office eurasiatique des brevets. Le programme contenait également pour la première fois l'organisation, en mai 1997, d'un *Séminaire régional de l'OMPI sur l'évaluation des actifs que représentent les titres de propriété industrielle*, qui s'est tenu à Chisinau, et d'un *Séminaire de l'OMPI sur l'information et la propriété intellectuelle pour les pays de l'Asie centrale*, qui s'est tenu à Tachkent.

Coopération avec l'Organisation mondiale du commerce

43. La période considérée a été marquée par l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1996, de l'Accord de coopération entre l'OMPI et l'OMC. Cet accord établit les modalités de la coopération entre l'OMPI et l'OMC dans les trois domaines ci-après : i) pour ce qui est des textes des lois et règlements de propriété intellectuelle notifiés à l'OMC par ses membres, la tenue d'une collection de ces textes, la fourniture d'une assistance pour l'établissement de traductions le cas échéant, la fourniture de copies de ces textes ou de leurs traductions, et l'accès à la base de données informatisée de l'OMPI contenant lesdits textes et leurs traductions; ii) en ce qui concerne les emblèmes d'État communiqués à l'OMC par ses membres, leur notification et leur publication (également sur disque compact ROM); iii) dans le cadre de l'assistance technico-juridique aux pays en développement membres de l'OMC, l'organisation de réunions et de missions visant à encourager l'application de l'Accord sur les ADPIC.

44. La plupart des activités de coopération pour le développement liées à la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC ou menées dans le cadre de l'Accord de coopération entre l'OMPI et l'OMC sont évoquées plus haut dans le présent document sous la rubrique "Activités de coopération pour le développement" (paragraphe 2 à 17).

45. Au cours de la période considérée, l'OMPI a fourni à l'OMC des copies de plus de 400 lois ou règlements de propriété intellectuelle, ou de leurs traductions, qu'un membre de l'OMC avait indiqué exister dans la collection de l'OMPI. Durant la même période, l'OMPI a reçu de l'OMC le texte de plus de 700 lois et règlements de propriété intellectuelle que des membres de l'OMC avaient notifiés à cette organisation, et les a inclus dans sa propre collection. Elle a par ailleurs conçu et mis au point deux bases de données informatisées, l'une pour les données bibliographiques, l'autre pour le texte intégral des lois et règlements de propriété intellectuelle et a commencé à intégrer dans ces bases de données, en priorité, les lois et règlements de propriété intellectuelle échangés entre l'OMPI et l'OMC au titre de l'accord. Les données bibliographiques et le texte de plus de 1100 de ces lois et règlements devraient être mis à la disposition des utilisateurs avant la fin de 1997, en ligne et par l'intermédiaire de l'Internet. L'OMPI a publié, sur papier et sous forme électronique, un nombre croissant de

textes de propriété intellectuelle et de nombreuses traductions de ces textes qui ont aussi été faites par l'OMPI.

Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

46. Au cours de la période considérée, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a continué de mener un certain nombre d'activités de sensibilisation aux caractéristiques et aux avantages de ce nouveau service, notamment deux conférences sur la médiation, en mars 1996 et mars 1997 respectivement, deux programmes de formation sur la médiation dans les litiges de propriété intellectuelle en mai 1996 et deux autres programmes du même type en mai 1997, et deux séries de journées d'étude à l'intention des arbitres, en novembre 1996 et juin 1997 respectivement, et un atelier de perfectionnement sur la médiation en mai 1997. Lors de sa troisième réunion, qui s'est tenue en novembre 1996, le Conseil d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a examiné les activités menées par le centre au cours des 12 mois précédents, et a étudié le projet de règlement de l'OMPI sur les mesures d'urgence établi par le Bureau international avec le concours d'un groupe d'experts.

47. S'agissant des différends portant sur les noms de domaine de l'Internet, le directeur général a déclaré, après la signature, le 1^{er} mai 1997, par 56 entités d'un Mémoire d'accord sur l'espace réservé aux noms de domaine génériques de premier niveau dans le système des noms de domaine de l'Internet, que le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI offre ses services pour administrer les procédures de règlement des litiges concernant les noms de domaine de deuxième niveau enregistrés dans les domaines génériques de premier niveau visés par ce mémorandum d'accord.

Nouvelles adhésions aux traités

48. L'augmentation du nombre de parties aux traités administrés par l'OMPI témoigne de l'intérêt grandissant en faveur d'une protection effective de la propriété intellectuelle.

49. Pendant la période considérée, les États suivants sont devenus parties, ou ont déposé un instrument de ratification ou d'adhésion, aux traités indiqués ci-après (les chiffres entre parenthèses indiquent le nombre total d'États parties à chacun des traités) : *Convention instituant l'OMPI* : Cap-Vert, Guinée équatoriale, Mozambique, Papouasie-Nouvelle-Guinée (164); *Convention de Paris* : Colombie, Émirats arabes unis, Guinée équatoriale, Nicaragua, Panama, Sierra Leone (142); *Convention de Berne* : Cap-Vert, Haïti, Guatemala, Guinée équatoriale, Indonésie, Panama, République de Corée, Turquie (125); *Traité de Budapest* : Afrique du Sud, Canada, Estonie, Israël, Ukraine (40); *Convention de Rome* : Cap-Vert, Liban, Pologne, Sainte-Lucie, Slovaquie, Venezuela (55); *Convention de Genève (phonogrammes)* : Lettonie, Slovaquie (55); *Convention de Bruxelles (satellites)* : Portugal, Trinité-et-Tobago (21); *Traité de Nairobi* : Pologne (37); *Arrangement de Strasbourg* : Canada, Cuba, Malawi, Trinité-et-Tobago, Turquie (38); *Arrangement de Nice* : Estonie, Guinée, République populaire démocratique de Corée, Trinité-et-Tobago, Turquie (51); *Arrangement de Locarno* : Chine, Estonie, Guinée, République populaire démocratique de Corée, Trinité-et-Tobago (29); *Arrangement de Vienne* : Cuba, Guinée (10); *Traité de coopération en matière de brevets (PCT)* : Bosnie-Herzégovine, Cuba, Indonésie, Israël, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Turquie, Zimbabwe (92); *Arrangement de Madrid (marques)* :

Sierra Leone (47); *Protocole de Madrid* : Allemagne, Danemark, Fédération de Russie, Finlande, Islande, Monaco, Norvège, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Slovaquie, Suisse (18); *Arrangement de La Haye* : Bulgarie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Mongolie (29); *Arrangement de Lisbonne* : Costa Rica (18); *Traité sur le droit des marques* : Chypre, Indonésie, Japon, Monaco, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Sri Lanka, Suisse, Ukraine (11); *Convention sur le brevet eurasien* : Arménie, Kirghizistan, République de Moldova (9); *Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur* (traité non encore en vigueur) : Indonésie (1).

Techniques de l'information

50. En septembre 1996, l'OMPI a ouvert son propre site Web sur le réseau Internet. Ce site, qui a été depuis constamment développé, contient notamment des informations d'ordre général sur l'OMPI et sur le système du PCT et le système de Madrid, le catalogue des publications de l'OMPI, l'état des adhésions à la Convention instituant l'Organisation ainsi qu'aux traités que celle-ci administre et une sélection de documents de conférence, des listes de réunions et des communiqués de presse.

51. En mars 1997, l'Assemblée générale de l'OMPI a examiné une proposition des États-Unis d'Amérique concernant la création d'un comité ad hoc des techniques de l'information qui serait chargé de guider les efforts consacrés à l'utilisation des techniques modernes de l'information dans l'ensemble du programme de travail de l'Organisation et en ce qui concerne les opérations du Bureau international. L'Assemblée générale a décidé qu'un groupe de travail se réunirait en juillet 1997 en vue de formuler une recommandation sur le point de savoir s'il y a lieu de créer un nouveau comité ou de confier la tâche aux organes existants de l'OMPI, une recommandation quant à la teneur du programme dans ce domaine pour le reste de l'année 1997 et pour le prochain exercice biennal, et une recommandation quant aux objectifs généraux au-delà de 1999. Pour préparer cette réunion du groupe de travail, le Bureau international de l'OMPI a établi, en juin 1997, un mémorandum sur l'utilisation qu'il fait des techniques de l'information.

Locaux

52. La construction d'une extension provisoire du bâtiment des BIRPI – dénommée BIRPI II – a été achevée en septembre 1996. Cette extension offre environ 150 places de travail qui ont toutes été affectées aux opérations du PCT. En outre, l'OMPI et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ont signé, en mars 1996, un accord aux termes duquel l'OMM s'est engagée à vendre à l'OMPI le bâtiment de son siège, voisin de celui de l'OMPI. Le transfert effectif devrait avoir lieu à la fin de 1998 ou en 1999. Les mesures susmentionnées ne suffiront toutefois pas à remédier à la pénurie de locaux pour les années à venir, aussi d'autres solutions, proposées par le Bureau international, ont-elles été examinées par le Comité du budget et le Comité des locaux lors de deux sessions communes qui se sont tenues en mai et en septembre 1996. À la suite de la recommandation que ces comités ont formulée en septembre, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé à l'unanimité, le 1^{er} octobre 1996, que le Bureau international organisera un concours international d'architecture pour la construction d'un bâtiment sur la parcelle Steiner (qui jouxte le bâtiment

du siège de l'OMPI à Genève) et qu'un consultant sera chargé parallèlement d'étudier les différentes possibilités offertes à Genève, y compris la solution consistant à construire un bâtiment sur la parcelle Steiner.

53. En avril 1997, le Comité du budget et le Comité des locaux ont examiné, lors d'une session conjointe, le rapport du consultant indépendant mentionné ci-dessus et le mémorandum du directeur général concernant le concours international d'architecture pour la construction d'un bâtiment sur la "parcelle Steiner". À la suite d'un examen approfondi des deux documents et de longues consultations officieuses, la session commune n'a pas permis de parvenir à un consensus sur la question de savoir s'il y a lieu ou non de poursuivre la mise en œuvre du concours international d'architecture en vue de la construction d'un bâtiment sur la "parcelle Steiner" et a donc renvoyé la question à l'Assemblée générale pour que celle-ci décide à sa session de septembre/octobre 1997 de la procédure à suivre.

Questions budgétaires

54. En avril 1997, le Comité du budget a examiné la proposition du Bureau international visant à geler les arriérés de contributions des pays en développement se rapportant à des années antérieures à 1994, mais n'a pas été en mesure de l'adopter. Il a également examiné le projet de programme et de budget établi par le Bureau international, mais a recommandé aux organes directeurs d'adopter le programme et budget aussitôt que possible après l'entrée en fonction du nouveau directeur général, sur la base d'un projet qui sera présenté par celui-ci, et de décider, à leurs sessions de septembre/octobre 1997, de maintenir les contributions pour l'exercice biennal 1998-1999 à leur niveau de 1996-1997, et à l'Assemblée de l'Union du PCT d'étudier, à sa session de septembre/octobre 1997, la réduction des taxes proposée par le Bureau international.

Procédure de nomination d'un nouveau directeur général en 1997

55. En octobre 1997, le Comité de coordination de l'OMPI a décidé d'inviter les États membres à présenter des candidatures au poste de directeur général de l'OMPI étant donné que le mandat du titulaire actuel vient à échéance le 30 novembre 1997. En mars 1997, le Comité de coordination de l'OMPI a désigné M. Kamil Idris comme candidat au poste de directeur général en vue de sa nomination par l'Assemblée générale de l'OMPI. M. Idris est ressortissant du Soudan. Il est, depuis 1994, vice-directeur général de l'OMPI. L'Assemblée générale devrait procéder à la nomination en septembre/octobre 1997.

56. Les organes directeurs de l'OMPI sont invités, chacun pour ce qui le concerne, à prendre note du contenu du présent document.

[Fin du document]